



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 JANVIER 2026 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 15 janvier 2026.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	16	11	2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ÉTAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le huit janvier sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Daniel BRIZION, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Charlène HENRY, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Liliane BEAUCHOT, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS.

Procurations : Aline LEMAIRE à Jérôme MARCHETTI, Lauren JESTIN à Rémy ANDRIN.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

**RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES DEMANDE DE
SUBVENTION DETR POUR LA DEUXIÈME TRANCHE DE TRAVAUX**

2026-001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la salle principale de la salle des fêtes, confiés à l'entreprise PALAZZO, ont débuté. La démolition de l'ancienne toiture en shingle a commencé. Une bâche de protection a été posée, les travaux reprendront dès que les conditions météorologiques le permettront.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il convient d'enchaîner ces travaux avec la deuxième tranche de travaux prévue. En effet, les financeurs n'autorisent pas une réouverture de la salle entre les deux tranches de travaux. Monsieur le Maire rappelle que cette deuxième tranche de travaux consiste en la mise aux normes de l'accès PMR, l'isolation du bâtiment, le réaménagement intérieur, le changement de toutes les menuiseries extérieures et l'installation d'un nouveau système de chauffage.

L'estimation financière de cette deuxième tranche de travaux est de 1 166 300,00 € HT, soit un montant de 1 399 560,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a notifié à la mairie le 20 novembre 2025 sa décision d'attribution d'une aide de 340 000,00 € pour l'opération globale.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2026, dans le cadre de l'axe 3 Patrimoine des collectivités, catégorie 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités.

Puis Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette deuxième tranche de travaux.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
<u>Travaux</u>		Aides publiques :		
Couverture	151 125,00 €	ETAT – DETR Année 2026 (50% de la 2 ^{ème} tranche)	444 166,00 €	34,62 %
Gros œuvre	139 580,00 €			
Menuiseries extérieures	154 300,00 €			
Menuiseries intérieures	276 620,00 €			
Plâtrerie/Isolation/faux-plafonds	87 150,00 €			
Plomberie/Chauffage	219 600,00 €	Région Grand Est	340 000,00 €	26,50 %
Electricité	70 200,00 €	<i>Soutien aux centralités rurales et urbaines</i>		
Sols	37 825,00 €			
Peinture	29 900,00 €	Région Grand Est	113 885,00 €	8,88 %
Total Travaux	1 166 300,00 €	CLIMAXION		
<u>Dépenses connexes</u> (Maîtrise d'œuvre, SPS et divers) 10 % du montant des travaux	116 630,00 €	Autofinancement :	384 879,00 €	30,00 %
Total des dépenses	1 282 930,00 €	Total des ressources	1 282 930,00 €	100 %

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, NEUF POUR, NEUF ABSTENTIONS, APPROUVE** la deuxième tranche de travaux du projet de réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes, dont le coût est estimé à 1 166 300,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

DIT que les crédits correspondants à cette deuxième tranche de travaux seront inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'État au taux maximum pour ce projet,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Rémy ANDRIN



**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN**

2026-002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée par la commune le 29 novembre 2023. Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 mars 2026, date correspondant à la fin du programme national « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire précise ensuite que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a informé la commune que ce programme sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du vote de la loi de finances 2026.

Pour continuer à bénéficier du financement du poste de chef de projet PVD à hauteur de 75 % au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) jusqu'à cette nouvelle échéance, la convention cadre PVD valant ORT doit être prorogée par avenant, avant le 31 mars 2026.

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 29 novembre 2023, en vigueur jusqu'au 31 mars 2026,

VU l'article 12 de ladite convention prévoyant la possibilité de modification par avenant,

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la durée de financement au titre du FNADT du poste de chef de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant avant la date du 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 29 novembre 2023, présenté en annexe, sous réserve du vote de la loi de finances 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

DIT que les crédits nécessaires au financement du poste de chef de projet PVD seront inscrits au budget 2026.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

